

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 26 mars 2025

Objet : Validation des opérations relatives à la réduction du capital social de la SPL NATHD.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix-sept mars 2025, se réunit en session ordinaire, en salle de conférence, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice: 54 - 164 voix

Présents :40 (dont 10 procurations) -133 voix

Votants: 40 Pour soit 133 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST - 6 voix - PRESIDENT Mme Hélène ROME – 6 voix – 2ème VP – VISIO Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3ème VP – VISIO Mr Philippe VIDAU – (procuration donnée à Mr Continsouzas) – 5ème VP – 2 voix Mr Alain GRASS – 1 voix – 6ème VP – VISIO Mr Jean-Paul BARRIERE – 7 ème VP – 1 voix – PRESENTIEL

Mr Pierre ALLARD - 1 voix - VISIO

Mr Jean-Louis BACHELLERIE - 1 voix - VISIO Mme Patricia BUISSON - 6 voix - VISIO

Mr Camille CARCAT – 1 voix – VISIO
Mr Pierre CHEVALIER – 2 voix – (procuration donnée à Mr Peyramaure)
Mr Francis COMBY – 1 voix – VISIO

Mr Bernard CONTINSOUZAS - 2 voix - VISIO Mr Fabrice DELAPORTE - 1 voix - VISIO

Mr Jean-Bernard DOGNON - (suppléant de Mr Massy) - 1 voix - VISIO

Mr Jean DUCHAMBON - 1 voix - VISIO

Mr Alain FAUCHAMBON – 1 Voix – VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sarah GENTIL – (procuration donnée à Mr Viroulaud) – 2 voix
Mme Sylvie GERMOND – (suppléante de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – (procuration donnée à Mr Bost) – 15 voix
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – VISIO

Mr Christian JACQUIER - (procuration donnée à Mr Barrière) - 1 voix Mr Bernard LAUSERIE – (procuration donnée à Mr Horry) – 1 voix Mr Jean-Claude LEBLOIS – 6 voix – PRESENTIEL

Mr Jean-Luc LEGER – (procuration donnée à Mr Carcat) – 6 voix Mr Yves LE GOUFFE – (procuration donnée à Mr Muzette) – 1 voix

Mr Guy MONTET - 1 voix - VISIO

Mr Claude MONTIBUS – (suppléant de Mr Godmé) – 1 voix - VISIO Mme Annick MORIZIO – (suppléante de Mr Destruhaut) – 6 voix – PRESENTIEL

Mr Thierry MUZETTE – 1 voix - VISIO
Mr Philippe NAUCHE – 15 voix – (procuration donnée à Mr Grass)
Mr Pierre PEYRAMAURE – 2 voix – VISIO
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – 1 voix – PRESENTIEL Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme Faivre) - 6 voix
Mme Stéphanie VALLEE – 6 voix – VISIO
Mr Pierre VERGNOLLE – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – VISIO

Conseiller Départemental Hte-Vienne Vice-Présidente Département Corrèze Vice-Présidente Département Creuse

Vice-Président Agglo Bassin Brive Conseiller communautaire CC Marche Combraille Aquitaine

Vice-Président CC Haut Limousin en Marche

Président de la CC POL

Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières

Vice-Présidente Département Corrèze Vice-Président CC Portes Creuse Marche Président du Syndicat de la Diège Président CC Pays Lubersac Pompadour Conseiller communautaire Agglo de Brive Conseiller communautaire CC Pays Dunois

Conseiller communautaire CC Pays Nexon Monts de Chalus

Vice-Président de la CC POL Vice-Président CC Noblat

Conseiller Communautaire Tulle Agglo Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Adjointe au Maire de Limoges

Conseillère communautaire CC Ouest Limousin Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature Vice-Président CC Haut Limousin en Marche Conseiller communautaire CC ELAN Conseillère départementale du CD87

Conseiller Départemental Creuse Président de la CC Briance Combade Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne

Conseiller communautaire de la CC Val de Vienne

Vice-Présidente CD87

Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine Délégué communautaire Syndicat de la Diège Vice-Président CC Gartempe St Pardoux Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest Présidente du Département de la Creuse Conseillère Départementale de la Corrèze Vice-Président de la CC du Pays de St Yrieix

Adjoint au Maire Ville de Limoges

Sont excusés:

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{ER} VP Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix Mr Jean-Jacques CAFFY – (et son suppléant) – 1 voix Mr Stéphane DUCOURTIOUX - (et son suppléant) - 1 voix Mr Jean-François LABBAT - (et son suppléant) - 1 voix

Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Vincent LEONIE – (et son suppléant) 2 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL – (et sa suppléante) – 1 voix

Mr Philippe MOULIN - (et son suppléant) - 1 voix

Mr Olivier MOUVEROUX - (et son suppléant) - 1 voix Mr Christian PRADAYROL - (et son suppléant) - 2 voix

Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine Vice-Président Agglo Grand Guéret Vice-Président CC Pays d'Uzerche

Conseiller communautaire de la CC Creuse Grand Sud

Vice-Président Tulle Agglo

Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret Président CC Pays Sostranien Adjoint au Maire de la Ville de Limoges

Vice-Président CC Midi Corrézien

Conseiller Communautaire CC Xaintrie Val'Dordogne

Président CC Bénévent Grand Bourg Vice-Président Agglo Bassin Brive Délégué titulaire du Syndicat de la Diège Vice-Président de la CC Creuse Confluence

RECU EN PREFECTURE le 31/03/2025 Application agréée E-legalite.com 99_DE-087-258728658-20250326-CS121_D933N°933-1



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL) et à la participation des collectivités territoriales à leur capital ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-204 et suivants relatifs aux réductions de capital et L. 228-29-1 et suivants relatifs au regroupement d'actions ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD), et notamment les dispositions relatives au capital social et à la répartition des actions entre les actionnaires publics ;

Vu la résolution du Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2025 portant convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL NATHD, relative à la décision de principe de réduction du capital social ;

Vu la nécessité, pour la collectivité, de se prononcer en qualité d'actionnaire à hauteur de 21,43% du capital social de la SPL sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Considérant qu'à sa création, la SPL NATHD avait un capital social de 600 000 euros.

Considérant que le capital social de la SPL a dû être augmenté en 2016 à 5 100 000 euros pour faire face aux investissements nécessaires pour débuter la commercialisation du réseau, qui n'était pas encore pris en exploitation, et notamment au recrutement de personnels et au paiement de la rémunération de son Concessionnaire.

Considérant que pour permettre l'entrée au capital de la SPL des SMO Charente Numérique et DORSAL, le capital social de la SPL a dû être intégralement libéré sur appel du Conseil d'administration en date du 29 mai 2017. Ce capital a par ailleurs été ensuite partagé entre les cinq actionnaires par le biais de cessions d'actions par les primo-actionnaires et d'achat d'actions par les deux nouveaux actionnaires.

Considérant que le capital social de la SPL a dû être augmenté en 2019 à 10 500 000 euros pour faire face aux retards constatés par la SPL dans la livraison des prises exploitation. Qu'ainsi, la répartition du capital social s'établissait comme suit :

	Valeur des		
Actionnaires	actions	Nombre d'actions	Total du capital détenu
SYDEC 40	1,00€	2 228 572	2 228 572 €
SMPN	1,00€	2 228 572	2 228 572 €
LGNUM	1,00€	2 228 572	2 228 572 €
Charente Numérique	1,00€	2 228 571	2 228 571 €
DORSAL	1,00€	6 685 713	6 685 713 €
	Total	15 600 000	15 600 000,00 €

Considérant que pour permettre l'entrée au capital de la SPL de la Région Nouvelle-Aquitaine, le capital social de la SPL a dû être libéré partiellement sur appel du Conseil d'administration en date du 03 novembre 2020. La Région Nouvelle-Aquitaine a signé respectivement cinq contrats avec chacun des actionnaires portant sur l'acquisition d'actions partiellement libérées. Cette acquisition d'actions a été validée par la Commission permanente du Conseil régional le 1er février 2021.

Considérant que les opérations de cessions de la Région se sont matérialisées comme suit :

the same of the same of	CESSION D'ACTIONS ENTRE ACTIONNAIRES						
Actionnaires	Valeur des actions No	ombre d'actions détenues dont ac	tions libérées totalement	dont actions libérées partiellement	Nombre d'actions libérées partiellement cédées à la Région	Nombre d'actions restantes	
SYDEC 40	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
SMPN	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
LGNUM	1,00	2 228 572	728 572	1 500 000	1 114 286	1 114 286	
Charente Numérique	1,00	2 228 571	728 571	1 500 000	1 114 285	1 114 286	
DORSAL	1,00	6 685 713	2 185 713	4 500 000	3 342 857	3 342 856	
	Total	15 600 000	5 100 000	10 500 000	7 800 000	7 800 000	
Actionnaires Valeur des actions Nombre d'actions détenues dont actions libérées totalement dont actions libérées partiellement							
Pégion	100	7 800 000	12	7 800 000			







CESSION D'ACTIONS ENTRE ACTIONNAIRES			
Actionnaires	Prix versé par la Région		
SYDEC 40	557 143,00 €		
SMPN	557 143,00 €		
LGNUM	557 143,00 €		
Charente Numérique	557 142,50 €		
DORSAL	1 671 428,50 €		
	3 900 000,00 €		
Actionnaires			
Région	Engagement de versement pris par la Région		
	3 900 000,00 €		
	3 900 000,00 €		

Considérant que la situation actuelle de répartition et de libération du capital s'établit comme suit :

ACTIONNAIR E	PART DU CAPITAL SOCIAL DETENUE	MONTANT PAYÉ	RESTE A LIBÉRER
SMO16	1 114 286 €	921 428,5 €	192 857,5 €
SMO24	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
SMO47	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
SYDEC	1 114 286 €	921 429 €	192 857 €
DORSAL	3 342 856 €	2 764 284,5 €	578 571,5€
REGION	7 800 000 €	6 450 003 €	1 349 997 €
TOTAL	15 600 000 €	12 900 003 €	2 699 997€

Considérant que le Conseil d'administration de la SPL NATHD a décidé, en date du 23 janvier 2025, de convoquer une Assemblée générale extraordinaire en vue de délibérer sur une réduction de capital social de 2 699 994 euros, faisant alors passer le capital social de la SPL NATHD de 15 600 000 euros à 12 900 003 euros.

Considérant que cette réduction de capital calculée au plus juste pour NATHD, permettrait d'assurer les besoins de fonds propres de l'exploitation dans le cas d'une activité normale de la société mais aussi de tenir compte d'un risque conjoncturel limité dans le temps, lié au potentiel non-paiement des factures par les opérateurs ou les SMO.

Considérant que la réduction de capital doit intervenir en respectant le principe d'égalité de traitement entre les actionnaires, ainsi la réduction de capital de 2 699 994 € doit être répartie entre les actionnaires en fonction de la quote-part de capital détenue par chacun ;

Considérant que pour l'actionnaire DORSAL, la part de réduction du capital s'établit à 578 569,95 € ;

Considérant que pour l'actionnaire DORSAL, le capital restant à libérer s'établit à 578 571,5 €;

Considérant que la réduction de capital social décidée est non motivée par des pertes et intervient par voie de remise du capital non appelé et non libéré ;

Considérant que pour réaliser cette réduction de capital social, deux opérations sont nécessaires :

- Première opération : la réduction de la valeur nominale de chacune des actions détenues par les actionnaires :
- Seconde opération : le regroupement des actions, opération technique qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe.

Considérant que la première opération tendant à la réduction de la valeur nominale des actions ramènerait la valeur nominale de chaque action de la Société est ainsi ramenée de 1 euro à 0,82692 euro. Ainsi, DORSAL se verrait posséder 3 342 856 actions d'une valeur de 0.82692 euros.

Considérant que cette opération crée 3€ de rompus, dont 1,55 € imputables à DORSAL qu'il convient de solder. Pour rappel, le rompu est la valeur fractionnaire correspondant au rapport entre la valeur nominale d'une action nouvelle et la valeur nominale d'une action ancienne.







Considérant qu'une fois, les sommes allouées aux rompus versées à NATHD, le capital social de la Société demeure composé de 15 600 000 actions ordinaires, cette opération n'ayant aucune incidence sur le nombre d'actions en circulation.

Considérant que la seconde opération tendant au regroupement des actions intervient dans un objectif de simplification de l'actionnariat par un retour à une valeur nominale d'UN (1) euro.

Considérant que cette opération technique permet de diminuer le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe, dans notre cas, une parité de 1, 2093.

Considérant ainsi que le nombre d'actions de la SPL Nouvelle Aquitaine THD sera ainsi divisé par 1.2093 et la valeur nominale de l'action sera donc multipliée par 1.2093. Elle passera ainsi de 0,82692€ à 1.00 € :

	Avant le regroupement d'actions	Après le regroupement d'actions
Nombre d'actions	15 600 000	12 900 006
Valeur nominale d'une action	0,82692 €	1,00 €

Considérant qu'ainsi, tout en conservant les mêmes droits rattachés aux actions détenues respectivement par chacun des actionnaires, le capital social sera de 12.900.006€ permettant ainsi de préserver la situation financière des collectivités.

Considérant que le nouveau capital social sera réparti comme suit :

ACTIONNAIRE	CAPITAL APRES REDUCTION	NOMBRE D'ACTIONS APRES REGROUEMENT	POURCENTAGE
SMO16	921 429 €	921 429	7.14%
SMO24	921 429 €	921 429	7.14%
SMO47	921 429 €	921 429	7.14%
SYDEC	921 429 €	921 429	7.14%
DORSAL	2 764 287 €	2 764 287	21.43%
REGION	6 450 003 €	6 450 003	50.00%
TOTAL	12 900 006 €	12 900 006	100%

Considérant que l'article L.1524-1 du CGCT oblige le Comité syndical de DORSAL à approuver la réduction de capital pour que son représentant puisse donner son accord lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Considérant que cette décision n'a pas d'incidence sur les droits et obligations de la collectivité en tant qu'actionnaire, hormis l'ajustement du nombre de titres détenus dans le capital social de la SPL;

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- d'approuver les opérations tendant à la réduction de capital non motivée par des pertes par voie de remise du capital non appelé, notamment le versement de la somme de 1.55 € au titre des rompus,
- d'autoriser le Président, représentant de DORSAL à l'Assemblée Générale extraordinaire de NATHD, de voter en faveur de ces opérations sur le capital social et de le doter de tous pouvoirs à cet effet

• d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Président de DORSAL,

Jean-Marie BOST

AL, 27, bd de la Corderie Limoges

N°933-4

Certifié transmis au représentant de l'Etat le Publié par affichage le : 31/03/2025

> REÇU EN PREFECTURE le 31/03/2025 Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-258728658-20250326-CS121_D933-